

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE

BUDGET PRIMITIF

2016

RAPPORT DE PRESENTATION

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

Les projets de budget principal et des deux budgets annexes (assainissement, PEP'IT hôtel d'entreprises et pépinière) pour l'exercice 2016, soumis à votre approbation, sont la traduction des grandes orientations budgétaires mises en évidence lors de la présentation du rapport préalable à l'élaboration du budget primitif, qui s'est tenue le 21 mars 2016.

Le premier budget de l'EPT Paris Ouest La Défense s'établit dans un contexte institutionnel et financier inédit avec la création de la métropole du Grand Paris et de 12 établissements publics territoriaux, qui intègrent la totalité des communes anciennement isolées et font disparaître les communautés d'agglomération existantes.

Le périmètre de l'EPT Paris Ouest La Défense, 11 communes pour 568 000 habitants, a été imposé par décret et ne correspond pas à celui qui avait été demandé par la quasi-totalité des communes membres par délibération des conseils municipaux. Ce périmètre est la conséquence directe des difficultés auxquelles nos communes et l'EPT vont devoir faire face, avec, au premier plan, l'augmentation annoncée du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Par ailleurs, le premier budget de l'EPT POLD s'inscrit dans une année de mise en place et de transition, caractérisée par l'absence totale d'anticipation de la part de l'État des impacts financiers et fiscaux et la nécessité de définir d'ici le 31 décembre 2017 le contenu des compétences territoriales.

C'est d'ailleurs au cours de ce premier exercice budgétaire, caractérisé par une forte instabilité et un contexte économique contraint (baisse du produit de la fiscalité économique, augmentation des dispositifs de péréquation) que devront se dessiner les contours d'un pacte financier et d'une construction partagée du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Le budget principal

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	448 990 825 €
Recettes	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	21 735 165 €
Recettes	

La reprise anticipée des résultats des ex-EPCI

L'EPT POLD est issue de trois communautés préexistantes. C'est à ce titre que le budget primitif 2016 reprend les résultats 2015. Le montant cumulé des excédents de fonctionnement reportés atteint 10,2 M€ et abonde les recettes de fonctionnement.

La reprise anticipée des résultats permet d'inscrire en recettes d'investissement 955 K€ de subventions et 7,6 M€ d'affectation en réserves. Ces recettes couvrent les restes à réaliser en dépenses (4,5 M€) et le déficit d'investissement reporté (3,9 M€).

La section de fonctionnement (448 990 825 €)

Le montant des recettes de fonctionnement s'établit à 448 M€ pour un volume de dépenses réelles de fonctionnement de 443 M€ (hors virement de la section de fonctionnement).

Les recettes

Les recettes de fonctionnement se composent principalement des ressources fiscales de la contribution foncière des entreprises (CFE), du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versées par les communes et des ressources liées à l'exercice des compétences. En 2016, les recettes sont abondées des résultats reportés des trois ex-communautés (10,2 M€).

Avec la création de la nouvelle architecture financière et fiscale, l'EPT se voit doté de la cotisation foncière des entreprises. La taxe d'habitation et la contribution en fonction de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont transférées respectivement aux communes et à la métropole du Grand Paris. La neutralité financière est assurée par des reversements entre les trois niveaux : les communes avec l'attribution de compensation, les EPT avec le fonds de compensation des charges territoriales et la MGP avec la dotation d'équilibre. Néanmoins, dès 2016, la métropole du Grand Paris répercute sur l'EPT POLD la diminution de la dotation « ex-part salaires » pour un montant de 3,5 M€.

- Le produit et les compensations fiscales de l'EPT POLD s'élèvent à 166,6 M€. Ce produit inclut la contribution foncière des entreprises (158,7 M€), les compensations fiscales et assimilées (1,9 M€) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP : 6 M€).

Le transfert de la CFE à l'EPT se traduit par une uniformisation du taux applicable. Compte tenu des dispositions prévues par la loi, le taux moyen pondéré s'établit à 20,73% et les taux communaux vont converger sur une durée de 5 ans (par application d'une quotité d'un dix-septième).

Subissant les aléas de la conjoncture économique, les bases de CFE de POLD baissent de 9,3 M€

en 2016 ce qui représente un produit de - 2 M€.

- Le produit du fonds de compensation des charges territoriales atteint 207,5 M€. Les prévisions budgétaires incluent, outre la part « socle » ayant fait l'objet d'une délibération lors du conseil de territoire le 21 mars 2016, une part complémentaire visant à permettre un ajustement, par commune, entre les dépenses et les recettes transférées à l'EPT POLD.

La part « socle » du FCCT, 199,6 M€ se décompose entre :

- pour les communes de Courbevoie, Garches, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson : le produit de la part intercommunale de taxe d'habitation pour sa valeur 2015 majoré de la dotation de compensation « ex-part salaires » ;
- pour les communes de La Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine : le montant prévisionnel des charges transférées (correspondant, pour l'essentiel, à la contribution eaux pluviales).

Une part complémentaire provisoire est prévue pour permettre l'ajustement budgétaire. Celle-ci s'établit à 7,9 M€. Elle correspond, commune par commune, au besoin ou à l'excédent de financement transféré à l'EPT POLD, incluant notamment la variation des produits fiscaux transférés (CFE).

Le montant définitif du FCCT sera arrêté dans le cadre des travaux de la CLECT courant 2016.

- Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux produits perçus pour l'exercice des compétences territoriales. Il s'agit, pour l'essentiel, des recettes liées au financement de la compétence *collecte et traitement des déchets ménagers*.

Les recettes liées à la *collecte et au traitement des déchets ménagers* (62,1 M€) sont de plusieurs natures :

- l'EPT POLD perçoit le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre des ex-communautés d'agglomération du Mont-Valérien et Cœur de Seine. En 2016, les taux déterminés en 2015 seront maintenus. Le produit correspondant s'établit à 26,9 M€ ;
- pour le reste du périmètre de l'EPT, la TEOM continuera d'être perçue par les communes qui la reverseront à l'euro pour permettre le financement de la compétence (montant prévu : 30,9 M€). Des conventions de reversement de fiscalité seront établies ;
- enfin, diverses recettes sont prévues au budget : les redevances spéciales ou pour déchets industriels banaux, les subventions du SYELOM ...

Les recettes liées aux *autres compétences* :

- *politique de la ville* : 394 K€ pour les actions du contrat de ville de Nanterre ;
- *développement durable* : 257 K€, pour l'essentiel, il s'agit des subventions prévues pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets sur le territoire de l'ex-CAMV ;
- *transports* : 906 K€, dont une large part correspond aux recettes perçues par le STIF pour le fonctionnement des navettes intercommunales.

Enfin, des *remboursements correspondant à la quote-part de dette réaffectée* aux communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes sont prévus à hauteur de 1 M€.

- Le résultat reporté des trois ex-communautés d'agglomération est prévu au budget pour un montant de 10,2 M€.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se répartissent schématiquement en deux grandes catégories :

- A. les dépenses allouées pour l'exercice des compétences confiées à l'établissement public territorial ;
- B. les reversements et prélèvements sur la fiscalité et les autres opérations financières : FPIC, mise en

place de la nouvelle architecture financière et fiscale MGP / EPT / communes, suppression de la taxe professionnelle, fonds national de garantie individuelle des ressources, frais financiers et amortissements comptables.

A / Les dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPT POLD

L'année 2016 est une année de transition du point de vue de la définition des compétences de l'établissement public territorial :

- les élus devront délibérer d'ici le 31 décembre 2017 sur, d'une part, l'élargissement des compétences obligatoires et optionnelles et sur l'intérêt territorial pour les domaines le nécessitant et, d'autre part, sur l'éventuel élargissement ou la restitution des compétences supplémentaires. ;
- de plus, des transferts supplémentaires interviendront au plus tard le 31 décembre 2017, tout particulièrement dans les domaines de compétences partagés avec la MGP (aménagement, habitat, développement économique, social et culturel).

C'est la raison pour laquelle, outre la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, les transferts ne sont pas encore uniformisés entre toutes les communes (développement économique, transports, éclairage public...). En fonction de l'évolution des décisions en cours, les autorisations budgétaires pourront être amenées à évoluer durant l'exercice budgétaire 2016.

- La compétence *collecte et traitement des ordures ménagères* intéresse l'ensemble des communes de l'établissement public territorial POLD. Elles représentent 78% du budget territorial. Le montant des dépenses allouées au budget de fonctionnement atteint 60,6 M€. Celles-ci comprennent les prestations liées aux marchés de collecte, aux contributions versées au SYELOM et au SITRU, ainsi qu'à des dépenses de personnel.
- La compétence *éclairage public* représente le deuxième poste de dépenses de POLD : 8,8 M€ soit 11% du budget de fonctionnement. Les dépenses concernent des frais de personnel, charges d'électricité ainsi que les rémunérations des prestataires dans le cadre des marchés de maintenance. Cette compétence exercée à titre supplémentaire par l'EPT ne concerne néanmoins que les communes de Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes. Les élus auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour décider soit d'élargir la compétence à l'ensemble des communes de l'EPT POLD, soit de restituer la compétence aux communes concernées.
- Le budget de fonctionnement consacré à la compétence *transports* s'établit à 3 M€ (4% du budget). Il concerne principalement le fonctionnement des navettes à Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. Par ailleurs, une participation est versée à TRANSDEV dans le cadre d'une convention liant Garches, Vaucresson et Saint-Cloud (76 K€). Le transport constitue une compétence supplémentaire, dont les contours devront être arrêtés dans les deux ans à venir.
- La compétence *politique de la ville* est une compétence obligatoire de l'EPT. Les crédits budgétés s'élèvent à 1,7 M€ et concernent principalement les dispositifs du contrat de ville de l'ex-CAMV et intéressant les quartiers de Nanterre.
- La compétence *développement économique et emploi* est le cinquième poste des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des compétences pour un montant de 1,8 M€. Les crédits se répartissent entre l'ex-communauté d'agglomération Cœur de Seine (emploi : 561 K€), l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien (développement économique : 1 136 K€ incluant la subvention d'équilibre versée au budget annexe PEP'IT hôtel d'entreprises et pépinière) et l'ex-communauté d'agglomération Seine Défense (développement économique : 122 K€). Le champ de la compétence sera précisé d'ici le 31 décembre 2017.
- Les autres crédits prévus au budget de POLD représentent un volume d'un peu plus d'1 M€. S'y retrouvent les crédits liés au développement durable (556 K€), aux bouches incendies (134 K€, sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Cœur de Seine uniquement), à l'accès au droit (134 K€ sur les communes de Nanterre et de Suresnes) et à l'habitat (95 K€, crédits d'études de l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, des charges de structures sont prévues

au budget de l'EPT POLD. Les crédits prévus pour le fonctionnement commun aux 11 communes atteint 3 M€ contre 4 M€ pour les 3 ex-communautés d'agglomération en 2015.

B / Les reversements et prélèvements sur la fiscalité et les opérations financières

Le premier poste budgétaire de fonctionnement de l'EPT est consacré aux reversements de fiscalité :

- la dotation d'équilibre qui vise à neutraliser le transfert à la métropole du Grand Paris de ressources fiscales (contribution en fonction de la valeur ajoutée des entreprises, IFRER, TASCOM pour les ex-communautés d'agglomération et cotisation foncière des entreprises pour La Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine) et de la charge des attributions de compensation historiques. Le montant est de 248 M€. Celui-ci ne permet pas d'atteindre le principe de neutralité budgétaire, puisqu'une réfaction de la dotation de compensation (ex compensation au titre de la suppression de la part salaires) est effectuée sur le montant de la dotation d'équilibre. C'est, dès 2016, un manque à gagner de l'ordre de -3,5 M€ pour l'EPT qui devra être compensé par les communes ;
- le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) : son montant cumulé atteint 92 M€. L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le FNGIR, destinés à neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle. L'ordonnance financière du 10 décembre 2015 prévoit que les montants historiques de FNGIR et de DCRTP des ex-communautés d'agglomération sont repris au budget de l'EPT.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) prévu au budget s'élève à 17,6 M€. Néanmoins le montant total du FPIC qui sera prélevé sur le territoire, part communale comprise, et la répartition qui en sera faite ne sont pas encore connus. En effet, l'État n'est toujours pas en mesure de communiquer le montant total du FPIC du territoire. Celui-ci devrait être compris dans une « fourchette » de 48 à 60 M€. Cumulés aux autres dispositifs de péréquation (FSRIF), ce sont plus de 118 M€ qui pourraient être prélevés sur notre territoire en 2016. De plus, les communes contribuent déjà largement aux mécanismes d'aide à l'État pour le redressement de ses finances publiques (54 M€ en cumul sur les trois derniers exercices). C'est dans ce contexte que les élus du territoire ont solidairement engagé des démarches auprès des représentants du parlement et des autorités institutionnelles, afin de préserver les intérêts du territoire et des communes qui le constituent.

Au titre des emprunts contractés historiquement par Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes pour l'exercice des compétences voirie / éclairage / propreté et ordures ménagères, les charges financières de la dette s'élèvent à 1,7 M€. Une partie des charges financières est couverte par des remboursements des communes (1,0 M€).

Les opérations d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements. Le montant est de 3,0 M€. Cette dépense est inscrite en recettes d'investissement. Elle est donc neutre dans l'équilibre budgétaire du budget de l'EPT.

L'autofinancement budgétaire

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est atteint par un virement à la section de fonctionnement d'un montant de 5,2 M€. Majoré des dotations aux amortissements (3,0 M€), l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement et affecté au financement des dépenses d'investissement s'établit à 8,2 M€.

La section d'investissement (21 735 165 €)

Les recettes

Les ressources propres de l'EPT POLD pour financer ses dépenses d'investissement se décomposent entre :

- les subventions d'équipement (909 K€ au total), dont 445 K€ pour l'interconnexion des réseaux de vidéosurveillance sur le périmètre de la Défense entre Courbevoie et Puteaux, 188 K€ pour le plan d'amélioration des collectes (Suresnes) et des travaux d'éclairage public Bambini Darracq à Suresnes (144 M€) ;
- le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, déterminé en fonction du volume de travaux éligible, le montant inscrit au budget atteint 727 K€ ;
- l'autofinancement budgétaire composé du virement de la section de fonctionnement et de la dotation aux amortissements pour un montant de 8,2 M€.

La reprise anticipée des résultats conduit à inscrire 955 K€ de subventions restant à réaliser et une affectation en réserves de 7,6 M€. Ces crédits budgétaires financent l'inscription de restes à réaliser en dépenses, ainsi que le déficit d'investissement reporté.

L'équilibre est atteint par l'inscription d'un emprunt prévisionnel d'un montant de 1,2 M€, afin de compléter le financement des travaux d'investissement d'éclairage public prévus sur l'exercice 2016 pour les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.

Au 1^{er} janvier 2016 l'encours de la dette propre de POLD est de 46 M€.

Les dépenses

Les dépenses d'équipement représentent un montant global de 9 M€ dont :

- 5,3 M€ concernent *l'éclairage public* pour les communes de Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes ;
- 730 K€ à la compétence *déchets* (renouvellement des bacs, colonnes enterrées ...) ;
- 631 K€ pour la compétence *logement* (Courbevoie et Puteaux).
- 633 K€ de *travaux pour l'interconnexion des réseaux de vidéoprotection* sur le secteur de la Défense (subventionnés à hauteur de 445 K€).

Le remboursement en capital de la dette de l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien est prévue pour un montant de 4,2 M€. Une partie du capital est remboursé par les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ; le coût net est de 723 K€ pour l'EPT POLD et ce montant résiduel est financé par les contributions des communes.

À ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser (4,5 M€) et le déficit d'investissement reporté par les 3 ex-communautés d'agglomération. Ces dépenses sont intégralement couvertes par l'affectation des résultats (restes à réaliser et affectation en réserves en recettes).

Le budget annexe de l'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	12 324 446 €
Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	19 848 355 €
Recettes	

La section d'exploitation (12 324 446 €)

Les recettes

La redevance d'assainissement : le produit attendu est évalué à 5,1 M€.

La contribution eaux pluviales

La contribution eaux pluviales a été instituée par l'ex-CAMV, l'ex-CASD et les communes de La Garenne-Colombes et Neuilly-sur-Seine.

Le montant de cette contribution du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement est de 1,7 M€.

La refacturation des travaux de branchement

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif effectués par les communes membres de l'ex-CAMV et par la ville de Levallois-Perret sont refacturés aux particuliers selon les tarifs prévus par les délibérations prises antérieurement. La recette est estimée à 400 K€ au titre de l'année 2016.

Les dépenses

L'entretien du réseau

Les diverses opérations de maintenance et d'entretien des réseaux sont évaluées à 1,1 M€ sur l'ensemble de notre territoire. Il est précisé que la commune de Saint-Cloud n'a pas de dépenses de fonctionnement inscrites au budget car ces dernières sont supportées par son délégataire.

Le remboursement des intérêts d'emprunt

Le remboursement des frais financiers est de 239 K€ pour l'année 2016.

Les charges de personnels

Le montant des charges de personnel est de 727 K€ et ne concerne que les territoires de l'ex-CAMV, de l'ex-CASD et la commune de Levallois-Perret.

La commission pour recouvrement de la redevance

Chaque collectivité dispose d'une convention avec son prestataire, pour la collecte de la redevance assainissement, précisant les modalités de rémunération du prestataire.

Ces conventions ont été transférées de plein droit à l'EPT permettant ainsi de prévoir les crédits pour un montant de 20 K€.

Les dépenses d'ordre

Les dotations aux amortissements sont de 3,1 M€ en 2016.

L'autofinancement budgétaire

L'équilibre budgétaire est atteint par un virement à la section d'investissement d'un montant de 6,5 M€. Dans le calcul de ce virement est pris en compte l'excédent reporté de fonctionnement de l'exercice 2015 qui s'établit à 4,7 M€.

La section d'investissement (19 848 355 €)

Les recettes

La principale recette d'investissement correspond à l'autofinancement budgétaire et à la reprise anticipée des résultats 2015 (3 M€ affectés en réserve et 2,5 M€ d'excédent d'investissements reportés)

S'ajoutent des ressources propres de ce budget qui se décomposent entre :

- les subventions d'équipement versées par l'AESN pour un montant de 645 K€ ;
- les attributions du fonds de compensation pour la TVA évaluées à 1 M€ pour l'année 2016.

L'équilibre budgétaire est atteint par un recours à l'emprunt pour un montant de 1,8 M€. L'encours de la dette du budget assainissement s'établit à 13,4 M€ au 1^{er} janvier 2016.

Les dépenses

Les dépenses d'équipement prévues sont de 13,5 M€, hors remboursement des annuités de dette dont le montant est de 958 K€ pour l'exercice 2016.

Des crédits sont également inscrits au titre des subventions amortissables pour un montant de 359 K€.

Le budget annexe « PEP'IT » de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre

Le budget annexe de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	394 250 €
Recettes	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	74 521 €
Recettes	

La section de fonctionnement (394 250 €)

Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent des loyers et charges versés par les entreprises. Le produit attendu est de 300 K€

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les tarifs appliqués ont été augmentés, afin de tenir compte des coûts de fonctionnement de cet équipement. Cependant, le taux de commercialisation des locaux n'étant pas de 100% sur l'année 2016, les recettes attendues ne permettent pas de couvrir les frais réels de fonctionnement de ce bâtiment. En conséquence, une contribution du budget principal pour un montant de 89,7 K€ est prévue.

Les dépenses

L'entretien et le fonctionnement des locaux

Les charges liées au bâtiment représentent un montant de 392 K€ dont :

- loyer versé au propriétaire du bâtiment : 102 K€ ;
- charges du bâtiment : 50 K€ ;
- taxe foncière : 40 K€ ;
- taxe bureau : 30 K€ ;
- autres charges (ménage, fluides, maintenance, frais de téléphonie, forfait informatique, contrat avec la Poste...) : 70 K€

Les charges de personnels

Elles représentent un montant de 54,8 K€.

Ce montant recouvre le poste de l'agent chargé de l'accueil, ainsi que celui de directeur de la structure.

Les autres dépenses

La prestation de gestion des loyers est confiée au service patrimoine de Rueil-Malmaison dans le cadre d'une convention de prestation de service. Le montant budgété est de 29 K€.

Par ailleurs, la MEF intervient auprès des entreprises de la pépinière ; cette prestation est évaluée à 8,3 K€.

Les dépenses d'ordre

Une dotation de 5 K€ est inscrite et correspond aux amortissements de ce budget.

La section d'investissement (74 521 €)

Les recettes

Les baux des premiers locataires de l'hôtel d'entreprises arriveront à terme courant 2016, ainsi que certains baux de la pépinière. Ainsi, des recettes liées aux cautions des nouveaux entrants sont prévues pour un montant de 9,6 K€.

Ces recettes sont complétées de l'excédent d'investissement reporté, qui est d'un montant de 59,9 K€.

Les dotations aux amortissements d'un montant de 5 K€ sont également inscrites.

Les dépenses

Les dépenses concernent essentiellement le remboursement des cautions des entreprises quittant PEP'IT (64,9 K€) et diverses dépenses d'investissement pour 5 K€.